

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.01.2020	9h17	20.104	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Groupe PopVertsSol**

**Titre : Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale neuchâteloise, du 24 septembre 2000 ;  
sur la proposition de la commission...

décrète :

**Article premier** Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition d'initiative suivante, formulée en termes généraux :

*Les Chambres fédérales sont priées de légiférer afin de permettre aux cantons qui le souhaitent de ne plus autoriser l'immatriculation de véhicules thermiques construits à partir d'une certaine date.*

**Art. 2** Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## **Motivation :**

Afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 45% d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est dès lors raisonnable, en ce qui concerne les véhicules, d'exiger d'eux qu'ils ne produisent plus aucun gaz à effet de serre lors de leur utilisation dès 2035 (les émissions liées à la construction et à l'usure seront plus difficiles à réduire). Le parc automobile doit donc être drastiquement assaini d'ici là et si possible réduit. Considérant une durée de vie de 15 ans, il serait indispensable qu'aucun véhicule à motorisation thermique construit après 2021 ne puisse plus être immatriculé dans les cantons.

Généralement, les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux constructions ou appareils souffrent d'une grande inertie. Le législateur ne s'y est pas trompé puisqu'il a imposé depuis plus de 20 ans des prescriptions énergétiques liées aux nouveaux bâtiments qui répondent déjà à ce que l'on peut raisonnablement attendre des bâtiments en 2050. Du reste, cette manière de faire a porté ses fruits puisque la consommation de combustibles ne cesse de diminuer depuis le début du siècle. Signalons que ces prescriptions n'ont jamais été considérées comme une atteinte inacceptable aux libertés individuelles, mais bien comme une responsabilité collective.

En ce qui concerne les véhicules, dont le parc peine à être assaini et dont les émissions de CO<sub>2</sub> stagnent depuis trop longtemps, la logique devrait être la même. Considérant une durée de vie raisonnable de 15 ans, aucun véhicule ne respectant les objectifs fixés pour 2035 ne devrait plus être mis en service.

Une telle interdiction aurait les conséquences suivantes pour les usagers qui souhaiteraient renouveler leur véhicule, ils auront alors le choix :

- d'acheter un nouveau véhicule électrique ;
- d'acheter un véhicule d'occasion (permettant de rentabiliser l'énergie grise déjà investie dans les véhicules actuels) ;
- de faire durer son véhicule (en attendant que la technologie, le prix, la fabrication éthique et durable des

véhicules électriques, leur recyclage ainsi que les infrastructures de recharge s'améliorent) ;

- de renoncer à posséder un véhicule (ou second véhicule) en modifiant leurs habitudes ou besoins de mobilité.

Une fois la législation fédérale adaptée, le Grand Conseil décidera quels sont les véhicules qui devront se soumettre à cette interdiction (scooters, motos, utilitaires, camions, hybrides rechargeables...), selon quel calendrier, ainsi que d'éventuelles dérogations.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteure ou première signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Laurent Debrot

**Autres signataires (prénom, nom) :**

Doris Angst

Daniel Ziegler

Jean-Jacques Aubert

Johanna Lott Fischer

Richard Gigon

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Sven Erard

Clarence Chollet

Zoé Bachmann

Daniel Sigg

Christine Ammann Tschopp

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Sera Pantillon

François Konrad

Philippe Weissbrodt

Veronika Pantillon

Sébastien Frochaux